



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2016

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors
Représentée par Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 26/05/2016
N° SIRET : 200 023 737 000 14

ET

L'Accueil Hébergement Insertion Sociale (AHIS Cahors)
Représenté par Madame *FRANCINE COLIW*, Présidente de l'association
Agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'association du 29
octobre 2012
N° SIRET : 323 912 550 000 64

CONSIDERANT :

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors en sa qualité de collectivité territoriale définit sa propre politique en faveur de l'Habitat.

Ainsi, elle peut décider de coordonner son action et développer le partenariat avec les différents organismes qui oeuvrent dans le domaine de l'Habitat et du Logement.

Le présent contrat s'inscrit dans cette politique et a pour vocation essentielle de reconnaître officiellement le rôle et la mission de l'Accueil Hébergement Insertion Sociale. De plus, l'obligation de transparence financière qui découle pour les collectivités locales des dispositions de la loi d'orientation n° 95 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République rend nécessaire la mise en œuvre du dispositif ci-après énoncé.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

Cette association fournit : accueil, hébergement, insertion sociale et professionnelle, accompagnement aux personnes en difficultés ponctuelles ou durables.

AHIS Cahors gère :

Quatre services sont en action simultanément :

- 1 Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, de 35 places dont 29 places en insertion et 6 places pour l'hébergement d'urgence
- 1 pôle « 115 » pour la veille sociale

Service téléphonique gratuit (N° vert) : Ecoute téléphonique 365 jours par an 24h/24.
Orientation des personnes vers les structures d'hébergements d'urgence du département.

En période d'hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars, ouverture sur Cahors de 6 lits supplémentaires et en cas de Plan Grand Froid, ouverture d'un local supplémentaire de 4 lits, soit 16 places au total.

- 1 Accueil de jour, 53 impasse du Pal à Cahors.

L'Accueil de Jour est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 11h30. Il permet aux personnes en grande précarité de venir prendre un café, une collation, la possibilité de faire leur toilette, de prendre une douche, de laver son linge. Le service gère également la domiciliation et permet un accueil, de l'information, de l'orientation pour les plus démunis. Selon la demande, un accompagnement vers une insertion sociale peut être mise en place.

- 1 dispositif A.V.D.L. (Accompagnement Vers et dans le Logement), 53 impasse du Pal à Cahors.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat concerne les actions spécifiques menées par l'AHIS Cahors pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors :

- Faire part des données statistiques permettant de mieux connaître la réalité de la situation des plus démunis en matière de logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, à partir de la trame jointe en annexe 1.

Ce contrat a ainsi le double objectif de reconnaître la place de cette association dans la politique menée en direction de l'Habitat et du Logement par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et, par ailleurs, de fixer les modalités de collaboration pour les actions nommées préalablement.

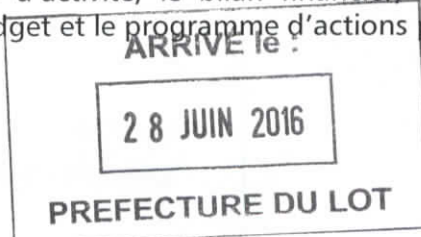
Article 2 : Suivi du contrat

La mise en œuvre de ce contrat implique des échanges permanents entre les techniciens de l'AHIS Cahors et ceux de la sous-direction Habitat et Renouvellement Urbain. De plus, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors disposera d'un représentant désigné par le Conseil communautaire au Conseil d'Administration de l'AHIS Cahors.

Article 3 : Obligation d'ordre juridique et comptable

L'A.H.I.S. Cahors s'engage à :

- Produire annuellement un rapport d'activité, le bilan financier, les comptes de résultats et annexes, ainsi que le budget et le programme d'actions prévisionnelles.



- Réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires.
- Transmettre les procès verbaux des réunions de CA et du Bureau aux représentants de la Communauté d'agglomération.
- Suivre et respecter, en toutes circonstances, le principe d'une gestion désintéressée.

Article 4 : Dispositions Financières

Pour atteindre les objectifs financiers fixés par la présente convention, l'AHIS Cahors bénéficie d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors pour l'exercice 2016, de 6000 euros (six mille euros).

Article 5 : Durée

La présente convention est valable un an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

• Fait à Cahors, le 20/06/2016

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Grand Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La Présidente
de l'Accueil Hébergement
Insertion Sociale

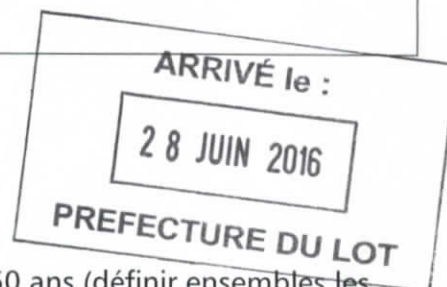

FRANÇOISE COLIN
Anne-Marie CLERC

A.H.I.S. Cahors
1091, avenue du Maquis
46000 CAHORS
Tél. : 05 65 21 38 60
Fax : 05 65 23 96 91
chrs@ahis46.org





ANNEXE 1



Nombre de demandes reçues soit X personnes

Caractéristiques des personnes accueillies :

- Homme ou femme
- Tranche d'âge : 18-30 ans / 30-49 ans / + de 50 ans (définir ensemble les tranches d'âge)
- Situation familiale : célibataire, couple sans enfant, couple avec enfant, famille monoparentale
- Situation économique : en activité ou pas, retraité

Situation à l'origine de « l'exclusion » :

- Rupture familiale ou ami
- Sortie d'établissement (CHRS, hôpital, prison)
- Violences conjugales ou familiales
- Précarité économique
- Handicaps (moteur ou mental)
- Choix de la « marginalité »

Ces demandes d'hébergement à l'AHIS provenaient

- X% des demandeurs
- X% de structures d'hébergement
- X% d'associations
- X% de collectivité locale
- X% autres

La nuit précédant la demande :

- X% étaient SDF
- X% étaient SD ponctuels
- X% étaient hébergés chez des tiers, amis ou famille
- X% étaient hébergés en structure (CHRS, Foyer Lamourous, Accueil de Nuit, CADA)
- X% étaient sans droit d'occupation
- X% étaient en situation d'expulsion
- X% étaient en logement temporaire : ALT, FJT, FJQ, FTM
- X% étaient en logement inconfortable, insalubre, indigne

% des demandes ayant fait l'objet d'une admission

% des demandes ayant été refusées

Après le passage dans votre structure :

% de personnes relogées :

- Hébergement d'urgence
- Hébergement d'insertion
- Logement « temporaire »
- Logement durable dont X% parc privé / X% parc privé conventionné / X% parc HLM
- Retour « case départ »

La transmission des informations statistiques pourront être regroupées selon les activités (cf. rapport annuel remis à la DDCSPP)